



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **VINGT-SEPT SEPTEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 21 septembre 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU Mme JECKEL M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DESMOLLES, M. AMBROISE, M. VOTION, Mme DELEPINE, M. PINDADO, Mme COUSIN, M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PETAS, M. MURET, Mme MONTEIL MACARD, Mme DELMAS, M. DUCASSE, M. MAISONNAVE, Mme PAMIES

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme DEVARIEUX à M. PASTOUREAU
Mme PLANTIER à M. SAGNES
Mme PHILIP à Mme DELMAS

Absent :

M. DEISS

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BUSSE

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

RESTAURATION COLLECTIVE VILLE ET CCAS

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION
DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
ET
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES**

Vu le code de la commande publique notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 24 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 19 septembre 2022 ;

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération présentant le principe de la concession et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire ;

Vu le projet annexé de Convention Constitutive d'un Groupement d'autorités concédantes entre la Ville de La Teste de Buch et le CCAS de La Teste de Buch, pour la concession de service public de la restauration collective de la ville et du CCAS conformément aux dispositions des articles L3112-1, L3112-2, L3112-4 du code de la commande publique. Aux termes de la convention constitutive du groupement, le CCAS donne mandat à la Ville pour conduire la procédure de concession de service public et conclure ce contrat.

Mes chers collègues,

Considérant que le service public de restauration scolaire de la Ville de LA TESTE DE BUCH fait l'objet d'une concession de service public avec la société SOGERES,

Considérant que cette concession de service public, d'une durée de 5 ans, qui a débuté le 1er septembre 2018, arrive à échéance le 24 août 2023,

Considérant que la ville souhaite mettre un terme à l'exploitation de la cuisine centrale municipale ainsi qu'au self municipal, tous deux nécessitant notamment de lourds investissements de mise en conformité,

Considérant que la collectivité ne souhaite pas pour autant reprendre ce service en régie, mais procéder au lancement d'un nouveau contrat de concession de service public afin d'assurer la restauration scolaire et municipale,

Considérant que la Ville souhaite former un groupement d'autorités concédantes avec le CCAS de La Teste de Buch, sur le fondement des dispositions des articles L3112-1, L3112-2, L3112-4 du code de la commande publique relatifs aux contrats de concession, afin de mutualiser leur processus d'achat,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 20 septembre 2022 de bien vouloir :

- ADOPTER le principe de la gestion et de l'exploitation du service de restauration collective de la ville et du CCAS dans le cadre d'un contrat de concession de service public,
- APPROUVER le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- APPROUVER la constitution d'un groupement d'autorités concédantes entre la Ville et le CCAS de La Teste de Buch pour la concession de service public de la restauration collective de la ville et du CCAS conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure et à signer tout document relatif à cette affaire,
- AUTORISER Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la concession de service public,
- DONNER pouvoir à Monsieur de Maire de signer la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la concession de service public de la restauration collective scolaire et municipale.

Abstentions : M. DUCASSE – Mme DELMAS – M. MAISONNAVE - Mme PHILIP par procuration – Mme MONTEIL MACARD – M. MURET – Mme PAMIES

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Philippe BUSSE

Secrétaire de séance



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220927-DEL2022_09_488-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Affichage : 29/09/2022

Le Maire de La Teste de Buch
Patrick DAVET